



Casablanca, le 19 janvier 2009

AVIS N°16/09
RELATIF A LA PURGE DU CARNET D'ORDRES
À L'OCCASION DE LA DIVISION DES TITRES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.2.6 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

A l'occasion de la réduction de la valeur nominale des actions formant le capital social de la **BCP** de 100 Dirhams à 10 Dirhams, la Bourse de Casablanca procédera à la purge du carnet d'ordres concernant les actions **BCP** de nominal 100 DHS, et ce, le **lundi 26 janvier 2009** **avant la pré-ouverture.**

Direction Marchés